

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G53/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R1, R 44 et R 225,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant l'organisation du Concours Départemental de Chevaux de Trait Comtois le **dimanche 9 août 2026**,
- Considérant l'organisation de la Fête des Métiers de l'Artisanat le **dimanche 16 août 2026**,

ARRETE**Article 1 :**

Le marché hebdomadaire est déplacé sur la Place de l'église et le Jardin du Père Truffot **les dimanches 9 et 16 août 2026**.

Article 2 :

Les places de stationnement sont réservées aux stands des marchands de **7h à 13h** sur la Place de l'église **les dimanches 9 et 16 août 2026**.

Article 3 :

Tout véhicule stationné le long des voies susmentionnées sur la durée d'application de l'arrêté pourra être **mis en fourrière**.

Article 4 :

Trois places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite doivent être conservées sur la Place de l'église les dimanche 9 et 16 août 2026 de 7h à 13h.

Le plan d'installation des places est présenté en annexe de cet arrêté.

Article 5 :

Sur toute la zone susnommée, un passage de 3 mètres de largeur doit être réservé pour permettre le cas échéant la circulation des véhicules de sécurité (ambulances, secours incendie, gendarmerie).

Article 6 :

La signalétique sera mise en place par les services communaux.

Article 7 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 29 juillet 2026

Le Maire

Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.